

CAHIER DES CHARGES DES SPECIFICITES TECHNIQUES (CCST)

DÉVELOPPEMENT, DIFFUSION ET PROMOTION DE LA MÉTHODOLOGIE ATEs (*Avalanche Terrain Exposure Scale*), D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, POUR LA SÉCURITÉ ET LA CULTURE DU RISQUE LORS DES ACTIVITÉS D'HIVER HORS PISTE À LA DESTINATION PIRINEOS-PYRÉNÉES

PROJET INTURPYR, CO-FINANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V A- ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2014 – 2020)

1

Table des matières

Table des matières	1
1. ANTECEDENTS	2
2. OBJET ET JUSTIFICATION	2
2.1. Objet	2
2.2. Justification	3
3. REGLEMENTATION TECHNIQUE	4
4. DOMAINES D'ACTION DES TRAVAUX	5
5. COORDINATION, SUIVI ET PERSONNEL TECHNIQUE.	5
6. PROGRAMME DE L'ÉTUDE	7
7. SUIVI DE L'ÉTUDE	7
8. PROPRIETES DES TRAVAUX	8
9. DELAI DE GARANTIE	8
10. REGLEMENTATION DE SECURITE ET DE SANTE	8
11. CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE BASIQUE DE L'ETUDE	9
11.1. Domaine d'action	9
11.2. Methodologie ATEs (<i>Avalanche Terrain Exposure Scale</i>)	10
11.2.1. Réalisation d'une cartographie basée sur la méthodologie ATEs.	11
11.2.2. Itinéraires classiques	13
11.2.3. Caractérisation et d'information nivométéorologiques. Bulletin des risques d'avalanches de référence (BRAR).	13
11.2.4. Promotion et diffusion. Web et ateliers.	13
11.2.5. Rapport juridique	15
12. CRITERES BASIQUES POUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX	15
13. DOCUMENTATION REQUISE	16
13.1. Documentation finale de l'étude.	16
13.2. Structure de la documentation exigible	16
14. ACTE DE VERIFICATION	17
15. INSTALATIONS DANS LE CHAMP D'ACTION	17
16. MOYENS TECNIQUES ET HUMAINS.	17
17. ACCEPTATION ET RESPECT DES DELAIS.	18

CAHIER DES CHARGES DES SPECIFICITES TECHNIQUES (PPTP)

DÉVELOPPEMENT, DIFFUSION ET PROMOTION DE LA MÉTHODOLOGIE ATES (*Avalanche Terrain Exposure Scale*), D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, POUR LA SÉCURITÉ ET LA CULTURE DU RISQUE LORS DES ACTIVITÉS D'HIVER HORS PISTE À LA DESTINATION PIRINEOS-PYRÉNÉES

1. ANTECEDENTS

InturPYR Innovation touristique pour une destination unique au cœur des Pyrénées est un projet de coopération dont le principal objet est la construction d'une destination touristique unique en plein cœur des Pyrénées par le biais de la coopération touristique publique et privée, la dynamisation touristique et l'encouragement de l'innovation et la recherche publique.

InturPYR a été cofinancé à 65% par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) par le biais du programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L'objectif de POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. Son aide se concentre sur le développement des activités économiques, sociales et environnementales transfrontalière à travers des stratégies communes en faveur du développement territorial durable.

Parmi les activités programmées dans le projet INTURPYR, au sein de l'ACTION 3. EVALUATION ET DYNAMISATION TOURISTIQUE DE LA DESTINATION, citons celle d'outils pour l'amélioration de la sécurité en hiver hors-piste, objet principal du présent appel d'offres.

2. OBJET ET JUSTIFICATION

2.1. Objet

Le présent document contient les normes techniques qui régiront le contrat de services relatif à l'étude intitulée: **DÉVELOPPEMENT, DIFFUSION ET PROMOTION DE LA MÉTHODOLOGIE ATES (*Avalanche Terrain Exposure Scale*), D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, POUR LA SÉCURITÉ ET LA CULTURE DU RISQUE LORS DES ACTIVITÉS D'HIVER HORS PISTE À LA DESTINATION PIRINEOS-PYRÉNÉES.**

Le promoteur de cette étude est le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Espace Pourtalet, dont les partenaires sont le gouvernement d'Aragon et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Le représentant du même nommera un coordonnateur d'étude.

Le but de cette étude est de développer, diffuser et promouvoir la méthodologie ATES dans deux zones de la destination Pyrénées-Pyrénées dans une perspective transfrontalière. Pour eux, deux domaines d'action ont été choisis, près de la frontière franco-espagnole, où l'activité hivernale hors-piste est pratiquée (ski de fond, raquettes, freeride, etc.) et où il existe une infrastructure et un réseau socio-économique pour appliquer la méthodologie susmentionnée des activités hivernales fondées sur les principes préventifs de la sécurité et de la culture du risque.

Comme nous l'avons dit, nous avons choisi deux zones d'activité hivernale hors-piste représentatives:

Zone 1. Application aux environs du Cirque d'Aneou, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dans la commune de Laruns.

Zone 2. Application à l'environnement du massif du Bisaurín, dans la province de Huesca appartenant à la communauté autonome d'Aragon, dans les communes d'Aragües del Puerto et de Valle de Hecho.

En raison du développement de cette méthodologie dans les domaines susmentionnés, il convient de promouvoir et de diffuser son utilisation afin d'accroître la sécurité et la culture des risques lors des activités hivernales hors-piste dans la destination Pyrénées-Pyrénées.

3

2.2. Justification

La justification de cette étude repose principalement sur l'augmentation des activités hivernales hors-piste et le manque de la sécurité et de culture du risque de nombreux utilisateurs, qui sont résumés dans les considérations suivantes:

1. Il y a une augmentation des activités hivernales hors-piste, principalement du ski de fond et des raquettes, et d'autres activités telles que l'alpinisme, le freerider, etc. Cette augmentation est favorisée par la facilité d'accès au milieu hivernal (soit par les routes, soit par les pistes des stations de ski elles-mêmes) dans bien des cas, ainsi que par le manque de neige aux bas niveaux, sur les pistes de ski.

Cette augmentation implique également une augmentation progressive des situations à risque, des accidents et des incidents en environnement hivernal. La mise en œuvre de cette méthodologie ainsi que sa promotion et sa diffusion constituent un élément permettant de réduire les risques liés à ces activités.

2. Manque de connaissances sur l'état de la neige, la planification des activités hivernales (type de terrain, itinéraires, etc.) et les ressources préventives (compétence sportive, matériel et équipement, auto-sauvetage, etc.) sur la base de la sécurité et de la culture du risque de nombreux utilisateurs, principalement des débutants et / ou des inexpérimentés, qui réalisent ces activités, accédant à l'environnement hivernal sans préparation, sans connaissances et / ou sans accompagnement de guides professionnels.
3. Les activités hors-piste hivernales prolongent la saison de la neige, tant au début (novembre) que jusqu'à son achèvement, en mai, même juin, et peuvent constituer un bon complément à l'utilisation des stations de ski.
4. Ces activités sont réalisées sans qu'il soit nécessaire de disposer de leur propre infrastructure, même si elles peuvent être soutenues par les services et le réseau socio-économique existant. Le développement de cette méthodologie, sa promotion et sa diffusion, ainsi que le dynamisme socio-économique indissociable des activités hivernales hors-pistes, peuvent mettre en évidence certaines zones de montagne avec un investissement minimal et réaliste et en complément de la saison hivernale.
5. C'est une méthodologie d'adaptation largement acceptée et évolutive, bien que relativement jeune et se généralisant progressivement à travers l'Europe.

En Espagne, nous trouvons à proximité des exemples pionniers dans la vallée de l'Aragon, la vallée de Benasque, le val d'Aran, Tavascan, etc., ainsi qu'en Andorre et dans d'autres pays européens, mais ils sont très répandus, principalement au Canada (Parcs Canada; <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/glacier/visit/hiver-winter/ski/ates>), d'où il vient États-Unis, Nouvelle-Zélande, Suisse, Autriche, Italie, etc.

6. Après la mise en œuvre de cette méthodologie, les utilisateurs auront accès à un outil et à des recommandations très utiles. Utile pour la gestion des risques liés aux activités hivernales hors-piste dans les zones choisies de l'étude, qui devrait être accompagnée, si nécessaire, d'une formation appropriée et / ou de guides professionnels d'accompagnement, pour une meilleure prise de décision.

3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

Outre la réglementation d'application générale, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent cahier des charges, l'exécution du contrat est soumise à la législation et la normative technique d'application du côté français et du côté espagnol énumérée ci-dessous, sans restriction et nonobstant le contenu des clauses du présent cahier des charges pour le type de travaux précis à exécuter, ainsi que tout autre règlement, norme ou instruction officielle qui, même non mentionné explicitement dans le présent document, est susceptible d'affecter l'objet du contrat, ainsi que les éventuelles mises à jour de celui-ci.

- Texte révisé de la loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre), et règles d'application
- Méthodologie de base pour le développement de l'ATES (*Avalanche Terrain Exposure Scale*) comme dans la page suivante: <https://www.avalanche.ca/tutorial/avalanche-terrain/avalanche-terrain-exposure-scale>
- Législation touristique.
- Législation technique sectorielle d'application.
- Législation de Protection civile et sécurité.
- Instructions et règles complémentaires reçues du GECT Espace Pourtalet.
- Les conclusions des études et essais éventuellement rédigés au préalable ou simultanément et visant une meilleure connaissance des sols, du bâtiment existant ou de l'ouvrage objet du chantier.

4. DOMAINES D'ACTION DES TRAVAUX

L'application comprend deux domaines différenciés

Zone 1. Application aux environs du Cirque d'Aneou, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dans la commune de Laruns.

Zone 2. Application à l'environnement du massif du Bisaurín, dans la province de Huesca appartenant à la communauté autonome d'Aragon, dans les communes d'Aragües del Puerto et de Valle de Hecho.

5. COORDINATION, SUIVI ET PERSONNEL TECHNIQUE.

Coordination et surveillance

Le GECT Espace Pourtalet nommera deux personnes pour la direction technique commune de l'assistance technique qui seront les personnes chargées de la coordination et le suivi des dits travaux à réaliser ainsi que l'accomplissement de ce cahier des charges. Il y aura un directeur technique du côté français, responsable de la part du CDAP et un directeur technique du côté aragonais, responsable de la part du GA.

Ces Directeurs Techniques seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du GA et deux du CDPA.

La Direction Technique a pour principales fonctions :

- * Vérifier les conditions initiales de l'étude en fonction des résultats attendus.
- * Surveiller l'application des délais des travaux et de la documentation que doit apporter chacun des acteurs dans la réalisation de ceux-ci.
- * Contrôler et vérifier la conformité du cahier des charges et résoudre les incidences susceptibles de surgir durant le déroulement des travaux.
- * Mettre en contact l'entrepreneur avec les représentants des Administrations du territoire qui sont considérés nécessaires.
- * Faciliter et fournir à l'entrepreneur la documentation disponible avant la réalisation des travaux.
- * Définir les certifications partiales et la liquidation finale des unités des travaux exécutés.
- * Transmettre à l'entrepreneur le maximum d'instructions exigées par Le GECT Espace Pourtalet et surveiller leur conformité.

LE GECT Espace Pourtalet pourra nommer une personne en tant que Coordinateur de l'Étude, qui sera le responsable par le GECT de la coordination et du suivi du travail à réaliser ainsi que de l'application conforme du Cahier des Charges.

Le Coordinateur de l'Étude a pour principales fonctions:

- a) Surveiller le respect des délais de l'Étude et de la documentation devant être présentée par chaque intervenant.
- b) Superviser le respect du contrat par l'entreprise.
- c) Superviser les certificats et mettre en œuvre les démarches administratives.
- d) Transmettre à l'entreprise les instructions données par le GECT Espace Pourtalet et suivre leur exécution.

e) Surveiller le respect des termes du présent Cahier des Charges et résoudre tous les incidents se produisant sur l'étude

Les Maîtres d'Œuvre et le Coordinateur de l'Étude pour Le GECT seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du Gouvernement d'Aragon et deux du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les fonctions principales du Comité de Pilotage sont les suivantes:

- * Analyser, évaluer et valider de l'échéance de l'Étude et de la méthodologie à employer pour la réalisation des travaux.
- * Évaluer et analyser l'information qui se générera durant le déroulement des travaux.
- * Valider les résultats et les rapports provisionnels qui s'obtiendront durant la réalisation des travaux.
- * Collaborer avec le Consultant concernant l'application de la méthodologie pour le développement de l'étude.

6

Personnel Technique

Le Consultant mettra à la disposition de l'AECT Espace Pourtalet pendant le délai d'exécution des travaux un ensemble de professionnels qui réuniront les conditions multidisciplinaires exigées à l'alinéa V du PCAP.

Cet ensemble de professionnels, Responsable et son Équipe Technique, sera approuvé par la Direction Technique et le Coordinateur d'Étude. Chaque changement qui pourrait survenir devra être communiqué à la Direction Technique, et ce changement devra être fait avec des techniciens ayant un profil professionnel similaire et ayant été approuvé par la Direction Technique.

Les fonctions principales du Responsable de l'Équipe Technique seront:

- Représentant permanent du Consultant avec la Direction Technique et l'AECT.
- Direction et gestion de l'étude avec son Équipe Technique.
- Représentant du Consultant devant une tierce personne impliquée dans les travaux.

Cet ensemble de professionnel pourra être appuyé par une organisation auxiliaire suffisante pour mener à bien les travaux, que ce soit dans le fond et/ou dans la forme: calculs, informatique, cartographie, édition, etc..., et pourra compter, dans ce cas, sur la collaboration d'entreprises et/ou de professionnels spécialisés, qui pourront résulter nécessaires pour des parties déterminées de travaux, ainsi que sur l'appui administratif adéquat.

Le Consultant devra présenter dans son offre la disponibilité du personnel et les moyens suffisants dédiés à la réalisation de cette étude, qui garantissent la possibilité de réaliser les tâches de rédaction, de liaison et d'analyse qui sont décrites dans ce Cahier des Charges.

Les moyens techniques et le personnel proposé dans le document d'appel d'offres des travaux devront être maintenu intégrés à celle-ci pour autant que la Direction Technique le considère opportun.

A l'initiative de la Direction Technique, et pour des raisons dûment valables, l'AECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment pendant la réalisation des travaux le changement du Délégué du Consultant et du personnel technique affecté à celle-ci. En outre, l'Equipe du Consultant devra pouvoir compter, sur quelques membres au sein de son équipe ayant au moins des compétences professionnelles en français et en espagnol.

L'Administration, représentée par la Direction Technique, pourra examiner à tout moment le déroulement des travaux et introduire les modifications qu'elle estime pertinentes.

L'Attributaire est obligé d'apporter sa collaboration à la Direction Technique pour l'accomplissement normal des fonctions qui lui ont été assignées.

6. PROGRAMME DE L'ÉTUDE

Le programme de l'étude devra garantir avec la plus grande précision la réalisation dans les délais offerts et avec les conditions établies et le reste de la documentation contractuelle.

Une fois le programme d'étude approuvé par l'AECT Espace Pourtalet, le respect des délais sera obligatoire et soumis au régime de pénalisation fixé du PCAP.

Le délai de la réalisation des travaux sera de **CINQ (5) MOIS pour chaque LOT**, à partir de la signature du contrat. N'importe quel délai supplémentaire devra être accepté par la Direction Technique et l'AECT.

Il sera obligatoire d'effectuer une livraison partielle des travaux lorsque la moitié de la durée d'exécution des travaux sera écoulée.

Une programmation des tâches et des travaux à réaliser devra être établit, en y indiquant les étapes prévues, les jalons les plus significatifs, tout comme les dates prévues de réunions et/ou des délais partiels remis.

Le programme de travail devra garantir sa réalisation dans les délais indiqués et avec les conditions établies dans la documentation contractuelle.

Ce programme devra porter la conformité de la Direction Technique pour son approbation. Une fois le programme de travail approuvé par la Direction Technique, le respect des délais sera obligatoire et soumis au régime de pénalisation fixé dans le Cahier des Charges.

7. SUIVI DE L'ÉTUDE

Pour le suivi des travaux, les réunions de travail suivantes devront au moins être réalisées:

- Réunions ordinaires. Chaque mois.
- Réunions extraordinaires. A la demande de la Direction Technique dans un délai maximum de 48 heures.

Le soumissionnaire doit soumettre un système de registre du travail pour vérifier et valider de manière fiable les visites sur le terrain consacrées à la disponibilité et à l'engagement des ressources personnelles de l'ANAPE VI du CCAP, en% et en heures, de son équipe technique. Ce système sera contrôlé et supervisé par la direction technique et le coordinateur de l'étude par le GECT. Ce système de vérification contiendra au moins un calendrier des sorties avec les notes de terrain et les photographies prises les jours de départ du terrain, y compris la date et l'heure de référence sur lesdites photographies et leur positionnement par GPS.

Indépendamment des réunions ci-dessus, toutes les réunions qui seront considérées nécessaires, pourront être convoquées par n'importe quelles parties.

Le Consultant lèvera un acte pour chaque réunion de travail, avec l'assistance, au moins de la Direction Technique, du Responsable de l'Équipe Technique et du Coordinateur d'Etude par l'AECT. Les actes se distribueront à tous les assistants et seront envoyés à tous les membres du Comité de Pilotage. Ils seront considérés conformes sauf sur indications contraires.

Les décisions qui impliquent des changements de programme, des modifications de budget, de délais de l'étude ou du budget des travaux devront être confirmées par écrit par l'AECT Espace Pourtalet.

- Première réunion de coordination.
- Réunion du suivi intermédiaire pour la coordination et contrôle de l'accomplissement des conditions et caractéristiques de l'étude
- Contrôle final pour la validation documentaire de l'Etude.

8. PROPRIETES DES TRAVAUX

L'Attributaire aura l'obligation de fournir à l'Administration toutes les données, calculs, processus et études employées durant l'élaboration des travaux, lesquels deviendront la propriété de celle-ci, bien même quand l'Etude ne se serait effectuée dans son intégralité.

L'Attributaire ou le personnel à sa charge ne pourra pas utiliser pour lui-même, ni fournir à des tiers les données de travail recrutés, ni ne pourra publier totalement ou partiellement le contenu de ceux-ci sans l'autorisation explicite et écrite du GECT Espace Pourtalet. L'Attributaire sera responsable des dommages et préjudices qui dériveraient de la non-conformité de ces obligations. Le manquement à ces obligations serait considéré comme une faute grave et pourra entraîner la résiliation du contrat.

9. DELAI DE GARANTIE

L'Attributaire devra garantir, pour une période de DOUZE (12) MOIS, les produits dérivés de la présente embauche, à compter de la date de réception des ceux-ci, en obligeant à réaliser durant cette période, les changements nécessaires à la solvabilité des déficiences détectées imputables à la signature adjudicataire si tel le sollicite la Direction Technique.

10. REGLEMENTATION DE SECURITE ET DE SANTE

L'Attributaire s'engagera à surveiller le respect de la réglementation en Espagne concernant la Sécurité et la Sante telle que l'indique la Loi 31/1995 du 8 novembre de Prévention de Risques Professionnels, Loi 54/2003 du 12 décembre, de réforme du cadre normatif de la prévention des risques professionnels et l'équivalent du côté français.

Pendant les travaux sur le terrain pendant la période hivernale, les visites sur le terrain seront effectuées avec au moins deux personnes de l'équipe technique, connaissant la région et les règles générales de sécurité et d'auto-sauvetage sur les terrains hivernaux présentant un risque d'avalanche. Ils doivent également avoir la formation appropriée et disposer de tout le matériel de sécurité pour ces sorties.

11. CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE BASIQUE DE L'ETUDE

11.1. Domaine d'action

Les domaines d'action ont été choisis pour leur accessibilité, ainsi que pour les territoires transfrontaliers entre le département de Pyrénées-Atlantiques et la communauté autonome d'Aragon.

1. Lot 1. Cirque d'Aneou.

Le domaine d'action, en tant que référence et point de départ, est indiqué dans l'image 1. La surface de référence minimale à inclure dans la méthodologie est de 4 000,0 ha. Le domaine d'étude final doit être examiné et validé par la direction et la coordination de l'étude.

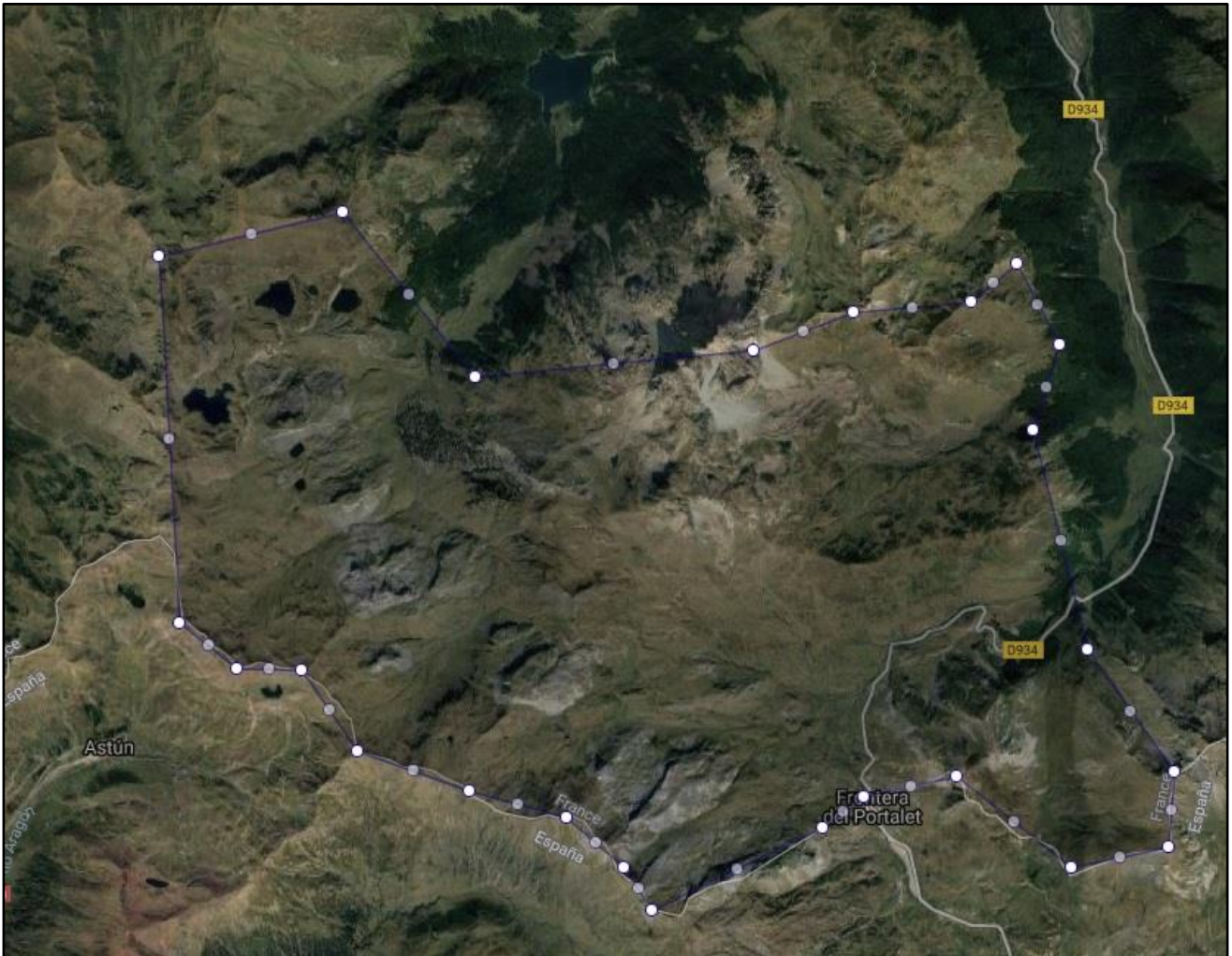


Image 1. Domaine d'action, comme référence et point de départ. Lot 1. Circo d'Aneou.

Pour ce lot, la localisation dans le Parc National des Pyrénées revêt une importance particulière. Par conséquent, les conditions environnementales et réglementaires doivent être prises en compte, le cas échéant.

2. Lot 2. Massif du Bisaurín.

Le domaine d'action, en tant que référence et point de départ, est indiqué dans l'image 2. La surface de référence minimale à inclure dans la méthodologie est de 4 000,0 ha. Le domaine d'étude final doit être examiné et validé par la direction et la coordination de l'étude.

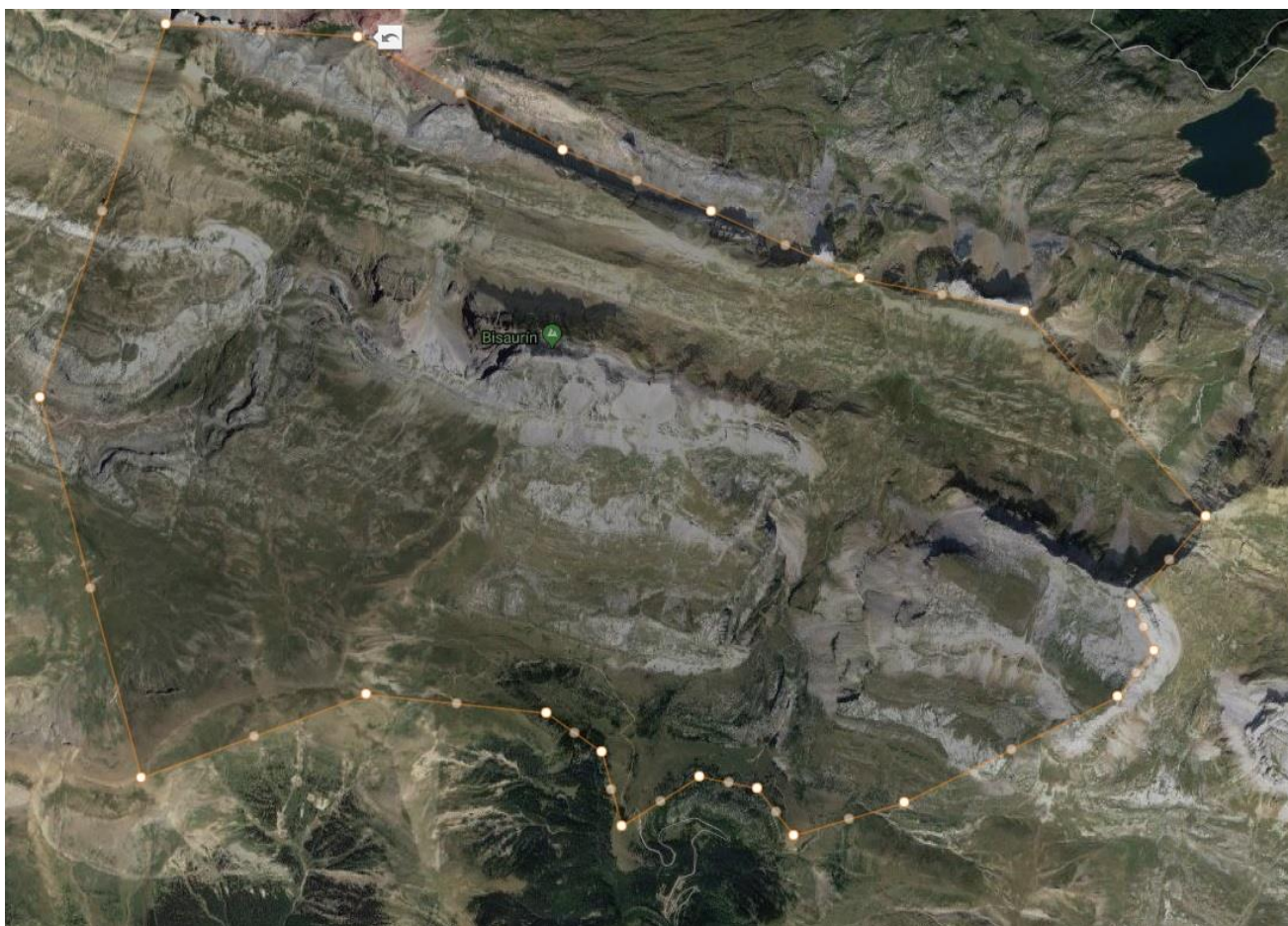


Image 2. Domaine d'action, comme référence et point de départ. Lot 2. Massif du Bisaurín.

Pour ce lot, la localisation dans le Parc Naturel des Vallées Occidentales revêt une importance particulière. Par conséquent, les conditions environnementales et réglementaires doivent être prises en compte, le cas échéant.

11.2. Methodologie ATES (*Avalanche Terrain Exposure Scale*)

La méthodologie ATES sera basée, à titre de référence, sur le modèle canadien à travers les directives définies par l'organisation Parcs Canada, comme le montre le lien suivant:

<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/glacier/visit/hiver-winter/ski/ates>

Cette méthodologie, bien que fondée comme point de référence dans le modèle canadien, doit avoir la structure minimale suivante pour sa réalisation:

1. Réalisation de la cartographie.
2. Itinéraires classiques.
3. Caractérisation et d'information nivométéorologiques. Bulletin des risques d'avalanches de référence (BPA_R).
4. Promotion et diffusion compréhensibles par le grand public.
5. Rapport juridique de la méthodologie et de son utilisation.

11.2.1. Réalisation d'une cartographie basée sur la méthodologie ATES.

La méthodologie ATES est un outil destiné à aider l'utilisateur dans les zones à risque d'avalanche, où il doit donc y avoir de la neige et une certaine pente, et repose principalement sur l'étude de l'élément qui reste globalement stable en hiver, c'est-à-dire le terrain, ainsi que dans la prévision du danger d'avalanche qui existe pour ces zones.

La couche de neige varie au cours de la période hivernale en raison de différents facteurs (changements de température, précipitations solides et / ou liquides, surcharges, régime des vents, etc.). Cependant, les caractéristiques du terrain et de ses éléments présentent une petite variabilité (à l'échelle humaine), ce qui signifie moins d'incertitude lors de l'estimation du risque que les utilisateurs peuvent avoir.

Par contre, dans les zones de montagne en hiver, il y a généralement du BPA, au moins au niveau régional (prévision pour les zones > 100 km²) et dans certaines zones au niveau local (prévision pour les zones < 100 km²). Ces bulletins nous donnent un niveau de danger d'avalanches au cours d'une période donnée en fonction de l'état de la neige et de son évolution possible.

Sur la base de la méthodologie, le terrain sera classé en trois types, conformément au modèle technique qui définit la méthodologie ATES, générant une cartographie que nous appellerons cartographie ATES:

- - SIMPLE
- - DÉFI
- - COMPLEXE

En plus du système ATES, l'AVALUATOR est utilisé (voir image 3) en croisant la classification du terrain et le niveau de danger obtenu avec le BPAR. À partir du terrain (de la carte ATES) et du niveau de danger (du BPA), l'utilisateur peut prendre une décision plus objective concernant les terrains qu'il peut traverser avec l'itinéraire qu'il avait planifié et il obtiendra également une série de recommandations (PAS RECOMMANDE, PRÉCAUTION EXTRE, PRÉCAUTION)

Le soumissionnaire doit fournir la licence de Parcs Canada pour l'utilisation de la méthodologie ATES, si nécessaire.

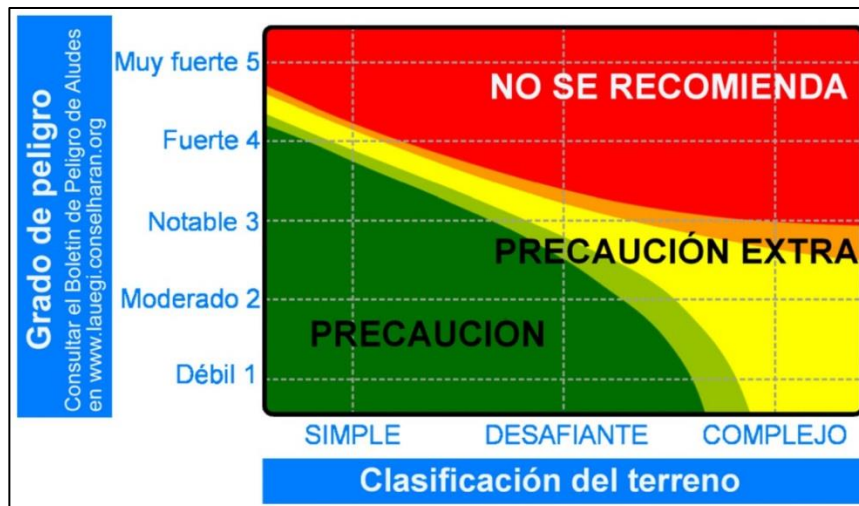


Image 3. AVALUATOR. Adaptation du Coselh Generau d'Aran du document intitulé: Avaluator Avalanche Accident Prevention Card

11.2.1.1. Considérations générales sur la cartographie

Pour la génération de la cartographie ATES, au moins les étapes suivantes doivent être réalisées et justifiées à travers les livrables correspondants:

0. ÉTAPE PRÉCÉDENTE: COLLECTE D'INFORMATIONS

1. Compilation des informations existantes au niveau documentaire et historique (oral, écrit et / ou graphique).
2. Travail de terrain pour la caractérisation, l'analyse et l'évaluation du domaine d'action. Définition des échelles de travail et de représentation.

1. ÉTAPE 1: CARTOGRAPHIE THEMATIQUE:

Développement de la cartographie thématique

Au moins les couches cartographiques suivantes doivent être réalisées et livrées:

- a. Carte de pente.
- b. Carte des orientations
- c. Carte de caractérisation de la végétation
- d. Caractérisation et identification des couloirs d'avalanche du point de vue du terrain naturel.
- e. Caractérisation et identification des zones d'avalanche du point de vue de la constance historique.
- f. Caractérisation et identification des «pièges» du terrain.

2. ÉTAPE 2: DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE

1. Analyse et évaluation des zones d'avalanche en fonction du développement méthodologique et des critères de l'expert. La méthodologie utilisée et son application doivent être justifiées en détail sur la base des données obtenues sur le terrain, des données historiques et du critère de l'expert.
2. Obtention des premiers résultats du développement méthodologique

3. ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES RÉSULTATS ET CALIBRAGE D'EUX-MÊME

Un système de contrôle des premiers résultats obtenus et de leur calibrage devrait être proposé en les utilisant dans le domaine d'action, en comparant les résultats avec des utilisateurs expérimentés, de préférence des guides professionnels et des membres des groupes de secours en montagnw (Guardia Civil, Gendarmerie et / ou ou SDIS64).

4. ÉTAPE 4: PRESENTATION PUBLIQUE A DES UTILISATEURS EXPERIENCE

Un atelier et une présentation publique avec les acteurs, publics et privés, des activités hivernales hors-piste de la destination touristique Pirineos-Pyrénées, de préférence à des utilisateurs expérimentés possédant des connaissances et une expérience dans le domaine de l'action. À partir de cette réunion, les résultats obtenus peuvent être complétés, ajustés et / ou modifiés.

5. ÉTAPE 5: REPRÉSENTATION À UNE ÉCHELLE ADÉQUATE

Un atelier et une présentation seront ouverts au grand public, invitant en particulier les associations, les organisations scolaires, les clubs et fédérations et les agents du tourisme de la destination Pyrénées-Pyrénées.

Toutes les couches (au format vectoriel et/ou raster) pouvant être ouvertes par des programmes tels qu'ArcGIS ou QGIS doivent être livrées en tant que produits intermédiaires ou étapes avec une justification du travail effectué.

11.2.1.2. Variables minimales à étudier pour la réalisation de cartographie

Vous trouverez ci-dessous les variables minimales à étudier et les facteurs de conditionnement les concernant:

1. Pente
2. Forme du versant.
3. Densité de la forêt. Caractérisation de la végétation.
4. Les pièges du terrain.
5. Fréquence des avalanches.
6. Densité de la zone de sortie.
7. Caractéristiques des zones de parcours/dépôt.
8. Interaction avec les trajectoires des avalanches.
9. Options d'itinéraire.
10. Temps d'exposition

13

11.2.2. Itinéraires classiques

1. Les itinéraires classiques effectués dans le domaine d'action doivent être définis et les résultats obtenus analysés et évalués lors de leur croisement avec la cartographie ATES.
2. Quelques fichiers récapitulatifs de ces itinéraires doivent être établis, ainsi qu'une cartographie de l'assistance selon l'analyse et l'évaluation précédentes.
3. Chaque itinéraire classique devrait être défini, au moins dans le plan et le profil longitudinal, en soulignant les points les plus significatifs de l'itinéraire du point de vue sportif et de la sécurité.

11.2.3. Caractérisation et d'information nivométéorologiques. Bulletin des risques d'avalanches de référence (BRA_R).

1. Il devrait caractériser et obtenir les données disponibles d'un point de vue nivométéorologique dans le domaine d'action.
2. Pour chaque domaine d'action, le BPA_R défini comme le BPA pouvant être utilisé dans cette zone doit être défini sur la base des prévisions météorologiques existantes et de la fiabilité de celles-ci en ce qui concerne les activités hivernales menées dans notre région.
3. Des améliorations possibles de la prévision du champ d'action de manière générale peuvent être proposées dans son cas.

11.2.4. Promotion et diffusion. Web et ateliers.

11.2.4.1. Web

Une page Web contenant toutes les informations importantes pour la diffusion et la promotion des résultats obtenus dans le développement de l'étude et contenant au moins les éléments suivants sera collectée:

- a. Modèle 3D de la classification du terrain obtenue selon la méthodologie ATES.
- b. Zones et couloirs d'avalanches les plus fréquents.
- c. Itinéraires classiques et points de départ. Accès aux fichiers et informations supplémentaires
- d. Toponymie du domaine d'action.
- e. Accès et parkings, infrastructures touristiques et autres éléments d'intérêt (refuges, etc.) dans le champ d'action.
- f. Éléments cartographiques d'intérêt (légende, échelle, boussole, etc.).
- g. Bref résumé de la méthodologie ATES.
- h. Accès Web à la base de données BPAR et à d'autres réseaux d'information complémentaires sur la théorie du nivométéo et le danger d'avalanches.
- i. Bonnes pratiques d'activités en milieu hivernal.
- j. Informations en cas d'urgence

L'accès à ces informations doit être aussi interactif et convivial que possible et doit être adapté pour être visualisé à partir de tout appareil (portable, tablette, ordinateur, etc.).

Cette page doit être programmée dans un environnement facilement accessible permettant la maintenance et / ou la modification des informations avec facilité.

11.2.4.2. Ateliers

Sur la base des points précédents, il conviendrait de réaliser une proposition de réalisation d'ateliers et de présentations, en français et en espagnol, à des fins de promotion et de diffusion auprès du public, ce qui devrait être au minimum:

1. Atelier et présentation aux acteurs, publics et privés, des activités touristiques en hiver hors-piste de la destination touristique Pirineos-Pyrénées, et plus particulièrement, de l'environnement du domaine d'action.

Ces acteurs peuvent être, sans caractère exhaustif:

- Associations de guides de montagne et de guides professionnels.
- Entreprises de sports nature.
- Responsable groupes de secours en montagne. Guardia Civil-GREIM. Gendarmerie-PGHM. Pompiers-SDIS64
- Responsable AEMET, Météo-France, etc.
- Gestionnaires touristiques du GA, du CDPA et du CDHP.
- Responsables de Clubs et fédérations d'activités sportives en montagne
- Associations d'entreprises et de professionnels du tourisme
- Responsables Espaces naturels protégés

2. Atelier et présentation ouverts au public en général, invitant notamment les associations, organisations scolaires, partenaires des clubs et fédérations et agents du tourisme de la destination Pyrénées-Pyrénées, et plus particulièrement, de l'environnement du domaine d'action.

Il a été laissé pour une étape ultérieure le positionnement de la signalisation sur le terrain dans les points de sortie possibles, afin qu'il permette de disposer d'un temps de test, de calibration et de correction des résultats obtenus dans les hivers successifs.

11.2.5. Rapport juridique

Un rapport juridique doit être rédigé, signé par un technicien compétent, qui définit les différentes responsabilités pour la mise en œuvre de cette méthodologie et celle dans le domaine d'action choisi.

12. CRITERES BASIQUES POUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les critères basiques pour le déroulement des travaux seront les suivants:

- Le déroulement des travaux se réalisera avec un strict assujettissement au Programme de Travail en cours.
- Les moyens personnels, Responsable et su Equipe Technique, offerts dans la documentation de base pour l'appel d'offres correspondante devront être mise à la disposition dès le début des travaux et rester intégrés a celle-ci jusqu'à la fin des travaux.
- Toute l'information disponible considérée nécessaire pour la correcte et adéquate réalisation des travaux devra être fournie au Consultant par l'AECT Espace Pourtalet, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Gouvernement d'Aragon.
- Le Consultant s'engage à maintenir confidentielles les données fournies et obtenues pendant le cours des travaux.
- Le Consultant doit informer de manière régulière les avancés des travaux et le déroulement des réunions et liaisons établies pendant le cours des travaux.

Le Consultant devra entièrement suivre le déroulement des travaux à l'AECT depuis le moment de l'adjudication du contrat en réalisant, au moins les tâches suivantes:

- Etablir la méthodologie et le calendrier pour le déroulement des travaux.
- Préparer et dynamiser les consultations sur le territoire au sujet de l'objet de l'étude.
- Fournir l'information générée et réalisée les rapports partiels qui peuvent être produits durant le développement des travaux.
- Disposer et apporter la connaissance technique par rapport aux champs étant objet de ce contrat.
- Réaliser l'Etude proprement dite.

Durant le développement des travaux toutes les relations du Consultant avec l'AECT, se feront à travers de la Direction Technique qui supervisera directement toutes les actions du Consultant et veillera à la bonne exécution du contrat.

L'Analyse et l'Evaluation des risques professionnels devra être rédigé avant le début des travaux et devra incorporer en même temps les offerts dans la documentation de base des appels d'offres.

Pour l'Analyse et l'Evaluation des risques professionnels il y aura un délai de 5 jours à partir de la signature du contrat. Une fois celui-ci émis, il y aura un délai complémentaire de 3 jours pour remédier aux déficiences détectées.

Si pendant le cours des travaux, il surgissait quelques incidences qui donneraient lieu à des modifications substantielles de cette Analyse et Evaluation des risques professionnels, de nouvelles Analyses et Evaluations devront être rédigées en répertoriant les circonstances spéciales et les transmettre dans un délai maximum de 15 jours.

13. DOCUMENTATION REQUISE

Tous les travaux réalisés, tout comme l'information annexe produite sera de la propriété intellectuelle et de la reproduction de l'AECT Espace Pourtalet, et devront être présentés de manière organisée en français et/ou en espagnol, toujours en format éditable et préparé pour la reproduction.

Le format des feuilles de texte du projet seront DIN-A-4; les graphiques et les cartes non contractuelles, croquis, etc., en format DIN-A-4 o DIN-A-3.

Les cartes, en tous cas, seront reproduite en format DIN-A-3, et présentées de manière parfaitement pliées a la taille DIN-A-4.

A la remise des travaux et après leur révision et validation par le comité de Pilotage de l'AECT, le Consultant organisera une réunion d'information pour présenter les principaux résultats et les conclusions des travaux.

13.1. Documentation finale de l'étude.

A la finalisation de l'étude, dans l'acte de Réception de celle-ci, le Consultant apportera la documentation suivante, pour chaque lot :

- QUATRE (4) copies complètes de l'Étude en format papier, tout comme toutes les archives éditables, en format digital, utilisées dans la réalisation de l'Étude.
- Relation des entreprises et/ou professionnels sous-traités qui sont intervenus dans les travaux avec des données de leur localisation.
- L'étude, ainsi que toute la documentation jointe, peuvent être présentés en français ou en espagnol. Dans tous les cas, un résumé de l'étude doit être rédigé dans la langue non choisie pour la présentation de ladite étude. Ce résumé doit en contenir l'essentiel d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

13.2. Structure de la documentation exigible

A continuation, on expose la structure dans, au moins, trois documents différenciés pour la délivrance de la documentation exigible.

Document 1. Mémoire de l'étude.

Document 2. Annexes à l'étude

Annexes à l'étude. Dans le cas où il existerait des informations supplémentaires à la mémoire, celles-ci iraient aux annexes avec les structures suivantes:

Annexe 1. Méthodologie et cartographie ATES

- Annexe 2. Itinéraires classiques
- Annexe 3. Information nomométéorologique
- Annexe 4. Promotion et diffusion. Bonnes pratiques dans les activités d'hiver hors-piste
- Annexe 5. Rapport juridique

Document 3. Cartes.

Il contiendra les cartes, à une échelle appropriée, qui définissent parfaitement les objectifs de l'étude, avec la structure minimale suivante:

Carte 1. Carte générale.

Carte 2. Cartes d'itinéraire.

17

14. ACTE DE VERIFICATION

Dans un délai maximum de 20 jours à partir de la formalisation du contrat, le Consultant devra fournir tout ce qui est nécessaire pour procéder à la vérification des conditions initiales de l'étude. A cet effet, le Consultant disposera:

1. Vérification et description des conditions initiales et du champ d'action sur lequel se réalisera l'étude, en apportant la documentation graphique ou écrite qui est considérée nécessaires.
2. Analyse et évaluation des risques professionnels élaboré par le Consultant en développant l'Etude de Sécurité et de Sante préalable, avec le rapport favorable de la Direction Technique durant l'exécution du travail.

Dans l'Acte de Vérification du début des travaux seront transcrit à suivre, les vérifications et les apports documentaires précédents décrits, en se souscrivant par le représentant de l'AECT Espace Pourtalet, les membres de la Direction Technique et qui exerce la représentation du Consultant dûment autorisée par celle-ci même à cette fin

15. INSTALATIONS DANS LE CHAMP D'ACTION

Compte tenu des conditions de l'étude, il n'est pas jugé nécessaire de disposer d'installations pour le développement de l'étude. Pour la tenue de réunions de contrôle, d'ateliers et de suivis, le siège du GECT Espace Pourtalet, ou d'autres sièges du GA et du CDPA peut être utilisé, à la suite de la demande précédente et de l'autorisation correspondante.

16. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.

Les moyens techniques et le personnel proposé dans la documentation d'appel d'offres devront rester incorporés dans celle-ci, pour autant que la Direction Technique le considère opportun.

Tout changement concernant la proposition sera fait par des techniciens ayant des profils professionnels similaires et devra être approuvé par la Direction Technique et autorisé par le Coordinateur de l'Etude.

A l'initiative de la Direction Technique, et pour des raisons dûment valables, l'AECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment pendant la réalisation des travaux le changement du Responsable de l'Etude par le Consultant et le personnel technique décrit dans celle-ci.

17. ACCEPTATION ET RESPECT DES DELAIS.

Le Consultant exécutera l'avis d'achèvement des travaux avant quinze jours de travail afin de traiter la réponse de réception aux dispositions du Règlement général de la loi des contrats des administrations publiques, approuvé par le décret royal 1098 / 2001 du 12 Octobre.

À Saragosse, le 31 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé: M. José Luis SORO DOMINGO